

# QUELQUES CONSEILS POUR RÉAGIR EN CAS DE SINISTRE

Face à l'urgence lors d'un sinistre (les plus fréquents sont l'incendie et l'inondation), il est possible d'agir pour limiter les dégâts occasionnés sur les biens culturels que l'on conserve. Qu'il s'agisse de biens publics ou de biens privés, voici quelques mesures à prendre et quelques gestes à prodiguer ou à éviter, afin de réduire les dommages lors du sinistre. Cette fiche n'est qu'indicative et devrait encourager la lectrice ou le lecteur à procéder à une véritable évaluation des stratégies à mettre en place avant la survenue sinistre et permettre l'application des gestes optimums.

## 1 Lors du sinistre

1. Lancer l'alerte et prévenir les autorités et les services compétents (pompiers 18) ;
2. Mettre en pratique les recommandations du plan d'urgence, et du plan d'évacuation des œuvres ;
3. Évacuer les lieux en s'assurant que personne ne reste en arrière (surtout en cas d'incendie). Attendre que les services compétents vous autorisent à réintégrer les lieux ;
4. Constater les dégâts, prendre des photographies des lieux sinistrés et des objets endommagés ;
5. Contacter l'assureur et lancer la procédure d'indemnisation ;
6. Évacuer tous les éléments contaminants (eaux usées, boues, débris, éléments calcinés, etc.) ;
7. Mettre en place les mesures conservatoires après sinistres établies préalablement si elles existent ;
8. Dans les 24 heures : consulter un conservateur-restaurateur diplômé spécialiste des sinistres ;
9. **NE PAS MANIPULER DIRECTEMENT LES OBJETS TOUCHÉS PAR UN SINISTRE** (surtout en cas d'inondation) mais les placer, si possible sur un support ou dans un contenant rigide, résistant à l'humidité, sain et permettant leur déplacement ;
10. Ne pas laisser sécher les objets inondés et couverts de boue et surtout pas près d'une source de chaleur ;
11. Si possible : congeler les objets inondés après les avoir placés dans une poche plastique fermée ;
12. Si l'on ne dispose pas d'un système de congélation : ne pas laisser sécher les boues résiduelles sur les objets ; utiliser tous les moyens (bac d'eau propre, linge humide, etc.) pour maintenir l'objet humide dans une limite de 72 heures en attendant l'intervention d'un spécialiste.

## 2 Liens utiles

Fédération française des professionnels de la Conservation-restauration :

<http://ffcr.fr>

Comité français du Bouclier bleu (organisme non gouvernemental spécialisé dans les problématiques des sinistres) :

[www.bouclier-bleu.fr](http://www.bouclier-bleu.fr)

Site officiel de la Sécurité civile auprès du ministère de l'Intérieur :

[www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_interieur/defense_et_securite_civiles)